



## Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis

### Objectif spécifique M:

Lutter contre la privation matérielle.

### Montant dédié:

29 462 481 €

### INTERVENTIONS DES FONDS

#### Types de soutien

**A.** Aide alimentaire aux plus démunis, dans les régions ultrapériphériques

**B.** Assistance matérielle de base aux plus démunis, en métropole et dans les régions ultrapériphériques

L'aide alimentaire et l'assistance matérielle sont fournies gratuitement aux bénéficiaires finaux, sans discrimination en respectant la dignité des bénéficiaires finaux et en veillant à éviter toute stigmatisation.

L'aide alimentaire et l'assistance matérielle peuvent prendre la forme de :

→ mise à disposition et distribution de denrées et de matériels de première nécessité (produits d'hygiène, de soins et d'habillement), achetés ou collectés à la suite de dons (production alimentaire non désirée ou excédentaire provenant de particuliers, d'entreprises, de magasins, de restaurants...);

**i.** en cas d'achats, le soutien du FSE+ couvre les frais d'achats, ainsi que les frais de transport, de stockage, de préparation et de distribution ;

**ii.** en cas de dons alimentaires, le soutien du FSE+ couvre la collecte, le transport, le stockage, la distribution de dons et les actions de sensibilisation s'y rapportant.

En fonction du type de convention passée avec les bénéficiaires, les forfaits prévus à l'article 22 §1 b) ou c) du FSE+ pourront s'appliquer.

L'aide alimentaire en outre-mer pourra également prendre la forme de :

→ distribution de coupons, bons ou cartes : le financement de cette mesure repose sur la valeur de produits écoulés à laquelle est appliqué le forfait article 22 §1 c) du FSE+.

Cette possibilité n'est pas ouverte à Mayotte pour

l'aide alimentaire où elle est couverte par le programme national dédié. Ces bons ne doivent pas pouvoir être utilisés pour de l'achat d'alcool ou de tabac ou d'autres produits sans lien avec l'objet de la priorité. Des moyens de lutte contre la fraude et la falsification doivent être prévus.

*Dans tous les cas, le porteur de projet met en place des mesures d'accompagnement permettant à minima une orientation vers les services compétents d'insertion sociale. Ces dépenses sont soutenues par le forfait article 22 §1 e) du FSE+.*

*Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.*

#### Principaux groupes cibles

→ les personnes exposées à la pauvreté, dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations ou à des difficultés d'accès aux droits ;

→ les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Les critères d'éligibilité élaborés par les associations habilitées au niveau national et analysés par l'autorité de gestion du programme national FSE+ de soutien européen à l'aide alimentaire seront applicables aux actions de la présente priorité.

Les critères d'éligibilité et les modalités de ciblage des publics au titre de la présente priorité seront fixés en concertation entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire, et validés au travers des conventions d'octroi de la subvention FSE+.

Les appels à projets/propositions seront établis en fonction des stratégies locales, sous la supervision de l'autorité de gestion.

L'Autorité de gestion s'assure que le ciblage des groupes cibles se fera en conformité de l'article 19 du règlement FSE+, notamment afin d'éviter la stigmatisation ou la discrimination des bénéficiaires finaux et le respect de leur dignité. Ceci permet de cibler les publics en plus grande vulnérabilité, tel que recommandé par la Cour des comptes européenne sur le ciblage du public (recommandation n°1 du rapport 2019).

L'ensemble des critères et principes décrits ci-dessus s'appliquent à toutes les actions mises en œuvre au titre de la présente priorité.

## Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux

En France, la lutte contre la précarité alimentaire relève d'une large gamme d'actions complémentaires, issues d'initiatives locales et nationales.

La France mobilise plusieurs types de leviers pour lutter contre la précarité alimentaire (soutien à des projets visant à faciliter l'accès à l'alimentation, à aider des populations spécifiques tel que les migrants..).

Sa politique se décline en actions cohérentes et complémentaires tendant toutes à favoriser l'accès à une alimentation de qualité et à développer les capacités des personnes les plus démunies à agir par elles-mêmes.

Par exemple, elle soutient des communes fragiles pour instaurer une tarification sociale des cantines scolaires ou pour offrir des petits déjeuners à l'école.

La présente priorité vient compléter une action nationale structurée autour du programme FSE+ de soutien européen à l'aide alimentaire, porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Ce dernier s'appuie sur des réseaux associatifs d'envergure nationale relayés par des antennes locales. Le cofinancement par des crédits européens est une de ses caractéristiques essentielles, qui permet une programmation pluriannuelle garantissant dans la durée la livraison de volumes importants de denrées de base, constituant un « socle » pour les associations. Elles peuvent ensuite compléter par d'autres sources d'approvisionnements (notamment les dons d'acteurs économiques locaux). Il permet donc d'assurer le financement d'une action massive et structurante au national.

Le programme national FSE+ viendra compléter ces actions dans des territoires mal desservis, isolés ou non approvisionnés par les marchés nationaux, à travers des actions mises en place au niveau local par les autorités de gestion déléguées (AGD) ou leurs organismes intermédiaires (OI) en fonction des lignes de partage définies localement. Ces actions seront financées suite à la publication d'appels à projets par les AGD et/ou OI. Tout opérateur compétent (association, entreprises de l'ESS, etc) pourra déposer une demande de subvention en réponse à ces appels à projets.

L'assistance matérielle est un champ d'intervention nouveau pour le FSE+ en France, qui complètera les actions plus larges de lutte contre la précarité et l'exclusion du logement tout en veillant à l'orientation vers des services d'accompagnement plus pérennes.

## Critères de sélection des opérations

Les projets financés au titre de cette priorité devront répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité.

Elles devront participer à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement en leur proposant un accompagnement social.

En outre, elles poursuivront un objectif de réduction de l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction.

Par ailleurs les appels à projets et les services gestionnaires veilleront à prendre en compte et à favoriser dans la sélection des projets les éléments suivants :

- attention à ce que les déchets d'emballage soient limités au minimum ;
- établissement de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés à la fourniture de l'aide.